



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°8 DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021 A 18H30 EN MAIRIE

ORDRE DU JOUR

00 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 01 Tarifs pour la vente de livre sur la Commune de Bonson
- 02 Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2022
- 03 DM n°6

QUESTIONS DIVERSES et DECISION DU MAIRE :

Décision n°2021_01 : sollicitation d'un emprunt bancaire pour le péril imminent

Décision n°2021_02 : sollicitation d'un emprunt bancaire pour l'acquisition d'un bien immeuble

COMPTE-RENDU

Ouverture de séance : 18h30

Fin de séance : 19h

Nombre de membres : 15

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 08

Présents : Jean-Claude MARTIN- Didier FRAISSINET – PITTOLA Jean-Paul –Isabelle CARDEAU–FRASCONI Stéphane – PILLARD Dolores -CASARA Lydie- Florence CARELLO

Absents : 0

Pouvoirs : Sandrine GAIDON donne pouvoir à Jean-Claude MARTIN, Killian FAVRE donne pouvoir à Florence CARELLO, Michel LOZANO donne pouvoir à Jean-Paul PITTOLA, Rolland HUTTIER donne pouvoir à Jean-Claude MARTIN, Jocelyne MAUREL donne pouvoir à Isabelle CARDEAU, Jonathan PASCUTTO donne pouvoir à Didier FRAISSINET, Valérie DADDIO donne pouvoir à Lydie CASARA.

Secrétaire de séance : Dolores PILLARD

Monsieur le Maire prend la parole pour faire l'appel puis il procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, a décidé :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

1. Tarifs sur la vente de livres sur la Commune de Bonson

Vu l'article L 2121-29 le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Vu l'article 72-2 de la Constitution précisant l'autonomie financière des collectivités territoriales.

La commune propose de mettre en place une vente de livres sur le patrimoine sacré de Bonson pour permettre un accès à la culture pour tous.

Dans le cadre d'une politique de rénovation du patrimoine sacré de Bonson, cette vente de livre a pour but d'intérêt général de raviver le tourisme patrimonial sur la Commune et par la même occasion de soutenir la vie économique de la Commune.

Ainsi, il est proposé d'établir un tarif de vente à 10 € l'unité.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Mme Florence CARELLO

A l'unanimité

POUR : 15 voix

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le tarif pour la vente de livres sur la Commune de Bonson.

2. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts s'élevé à **597 139,36€**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **149 284,84 €**, soit 25% de **597 139,36 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 21 Achat Mur Restaurant :	65 000,00 €
Chap 21 Divers Immobilisation corporelles :	30 000,00 €
Chap 21 Aménagement entrée du village :	30 000,00 € (Opération à créer au budget 2022)
Chap 21 Opération 20005 Jardin partagé :	20 000,00 €

Total = 145 000€ (inférieur au plafond autorisé)

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. Didier FRAISSINET

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ, AUTORISÉ, ENGAGÉ, LIQUIDÉ et MANDATÉ** les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

3. DM n°6

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'opération sur la restauration de la chapelle St Jean. L'appel d'offre a été attribué le 18 novembre 2021. Afin de pouvoir honorer les dépenses tout au long du chantier (fin 2021 et 1^{er} trimestre 2022), il convient :

- De mettre à jour les recettes avec l'attribution d'une subvention de la Région PACA de 32428,00€
- D'adapter les crédits déjà ouverts à la hauteur de 106 550, 00€ (+ 53550€ sur 53 000,00€ déjà présent) en transférant du fonctionnement Chapitre 77 produit exceptionnel la somme de 21 122,00€ vers l'opération 210004 restauration chapelle St Jean.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		21 122.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		21 122.00 €
D 2313-21004 : restauration chapelle St jean		53 550.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		53 550.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		21 122.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		21 122.00 €
R 1322-21004 : restauration chapelle St jean		32 428.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		32 428.00 €
R 7713 : Libéralités reçues		21 122.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		21 122.00 €

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de M. Didier FRAISSINET
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **PREND ACTE** de la décision modificative

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 19h30.